

Envoyé en préfecture le 18/03/2024 Recu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

ID: 022-200067460-20240312-CC_2024_050-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 12 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi douze mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Amphithéâtre, 4-6 boulevard de la Gare à Loudéac, sur convocation du Président par courriel en date du six mars deux mil vingt-quatre.

Présent(e)s: Xavier HAMON, Yohann HERVO, Jean-Louis MARTIGNÉ, Olivier ALLAIN, Arlette MICHEL, François HINDRÉ, Mickaël DABET, Monique LE CLÉZIO, Benoît LARVOR, Marie-Gwénola HOLLEBECQ, Henri FLAGEUL, Isabelle COROUGE, Olivier RIVALLAN, Pierrick GLAIS, Jean-Pierre LE BIHAN, Gérard DABOUDET, Arlette HINGANT, Jean-Luc LABBÉ, Yvon PERRIN, Martine POULAILLON, Roselyne ROCABOY, Michel ULMER, Marcel PICHOT, Bruno LE BESCAUT, Philippe PRESSE, Jean-Michel SCOUARNEC, Daniel COGUIC, Odile LE STRAT, Henri DUROS, Nadine OLLITRAULT, Joël FERRON, Isabelle LE BRIS, Éric ROBIN, Michel HESRY, Joël CARRÉE, Chantal NÉVO, Elisabeth POINEUF, Yvon LE JAN, Sébastien QUINIO, Alain GUILLAUME, Pierre PICHARD, Nicole LE COUÉDIC, Maryline JAOUEN, Gilles HELLARD, Anne-Laure DUÉDAL, Michel ROUVRAIS, Gérard MATHÉCADE, Laurent BERTHO, Evelyne GASPAILLARD

Excusé(e)s: Annie ROBERT (pouvoir à Pierrick GLAIS), Dominique VIEL (pouvoir à Michel ROUVRAIS), Sylvie ROCABOY (pouvoir à Roselyne ROCABOY), Gwénaëlle KERVELLA (pouvoir à Bruno LE BESCAUT), Evelyne BOSCHER (pouvoir à Jean-Michel SCOUARNEC), Joël HUBY (pouvoir à Isabelle LE BRIS), Isabelle GORÉ-CHAPEL (pouvoir à Michel HESRY), Romain BOUTRON (pouvoir à Chantal NÉVO), Patrick RAULT (pouvoir à Elisabeth POINEUF), Aurélie HERVÉ (pouvoir à Yvon LE JAN), Marie-Thérèse PITHON (pouvoir à Éric ROBIN), Christian LE RIGUIER (pouvoir à Jean-Pierre LE BIHAN), Evelyne GASPAILLARD, Brigitte JEGLOT (pouvoir à Gérard MATHÉCADE), Guénaël CHOUPAUX, Georges LE FRANC

Absent(e)s : Mickaël LEVEAU, Marie-Anne LE POTIER, Jocelyne LE TINNIER, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Dominique DAUNAY, Claude DELAHAYE, Benoît CONNAN, Gilles THOMAS

Secrétaire de séance : Yvon LE JAN

CC 2024 050 ZONE D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAENR) - CONCERTATION

Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) : concertation publique

Les communes de Loudéac communauté, via une plateforme unique vont lancer une concertation du public du **1**er **avril au 1**er **mai** pour la création de zones destinées à la production d'énergies renouvelables.

Pour mémoire, il est rappelé que la loi « APER » relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 a pour objectif de réduire le recours aux énergies fossiles et d'intensifier la production d'énergies renouvelables. A échéance 2030, les énergies renouvelables (ENR) devront représenter au moins 40 % de la production d'électricité en France.

Il appartient aux communes d'identifier les ZONES D'ACCÉLÉRATION favorables à l'accueil de projets ENR. Les communes doivent avoir pris une délibération pour préciser les sites (toitures, friches, parking etc.) qui pourraient participer à la production d'énergies renouvelables. La loi prévoit que cette délibération soit précédée d'une consultation publique.

La consultation publique

La loi APER prévoit que les communes définissent, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Les communes ont établi ce document où apparait une cartographie exhaustive des sites potentiels. Les habitants de la commune ont <u>jusqu'au 1er mai 2024</u> pour faire remonter leurs remarques selon les modalités suivantes :

- Par registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante: https://www.registre-dematerialise.fr/5268

Envoyé en préfecture le 18/03/2024 Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

ID: 022-200067460-20240312-CC_2024_050-DE

La suite de la consultation

Au vu des éléments de concertation, les communes pourront amender leur délibération initiale et arrêter leurs ZAENR.

L'article 15 de la loi du 10 mars 2023. « Dans le délai de six mois mentionné au premier alinéa du présent 2°, un débat se tient au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire : L'EPCI organisera ce débat lors de sa séance du conseil communautaire du 14 mai 2024.

Procédures de mises en œuvre

L'identification d'une ZAENR ne présage pas obligatoirement de l'implantation d'un projet. Il s'agit simplement pour les communes de lister des zones potentielles de développement.

Les propositions de ZAENR des communes sont remontées à la préfecture. Le Comité Régional de l'Énergie (CRE) évalue à l'échelle du département l'adéquation entre les perspectives de développement des ENR offertes par les zones proposées et les objectifs de la Programmation.

Cette proposition de sites a une validité de 5 années au terme desquelles elle sera revue. Notons cependant que si nécessaire des projets pourront toujours s'implanter en dehors de ces zones dès lors qu'ils seront conformes à la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

DÉCIDE

1. De valider la méthodologie et les modalités de concertation proposées à l'échelle de Loudéac communauté.

Exercice: 72 Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Présents: 47 Pour expédition certifiée conforme

Pouvoir(s): 13

Pour: 60 Loudéac, le 12 mars 2024

Contre: 00 Le Président Le secrétaire de séance

Abstention: 00 Xavier HAMON

Yvon LE JAN

Acte certifié exécutoire par :

- Envoi en Préfecture et affichage électronique le : 18 mars 2024